



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 22 octobre 2020

Division « action de l'Etat en mer »

N° 60/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par Offier Astreinte AEM
sec.aem@premar-manche.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL

Portant autorisation de mouillage pour le navire de croisière ALBATROS en mer territoriale.

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;
- Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 10-2008 du 04 avril 2008 réglementant la circulation, le stationnement et le mouillage des navires français et étrangers dans les eaux intérieures ainsi que dans la mer territoriale française de la manche et de la mer du nord ;
- Vu la demande de M. Jacques THYEBAUT, de l'agence Human & Taconet, représentant la compagnie SILVERSEA, par courriel en date du 21/10/2020 ;
- Vu l'arrêté du 21 octobre 2020 du Préfet de Seine-Maritime portant autorisation d'escale technique pour le navire de croisière ALBATROS dans le Grand Port Maritime du Havre ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour faire face à la propagation sur le territoire national de l'épidémie COVID 19, des mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu peuvent être prises ;

Considérant que le décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 prévoit dans son article 6 qu'il est interdit à tout navire de croisière de s'arrêter ou de mouiller dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises, sauf dérogation accordée par le préfet maritime compétent ;

Considérant que l'éventuelle contamination des marins de l'équipage du navire nécessite d'être établie par les tests PCR effectués à quai le 22 octobre 2020 ;

Arrêté :

Article 1^{er}.

Le navire de croisière ALBATROS (IMO 7304314), de la compagnie PHOENIX REISEN géré par Management crew & technic Bernhard Schulte Cruises, ayant quitté Bremerhaven (Allemagne) le 19 octobre 2020 et devant être livré à Safaga (Egypte) à une société hôtelière pour devenir un hôtel flottant, est autorisé à mouiller en mer territoriale dans une des zones d'attente du Grand Port Maritime du Havre, à compter du **jeudi 22 octobre 2020 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020 inclus**.

Article 2.

Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 3.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DE SEINE-MARITIME
- SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE
- CAPITAINERIE DU PORT DU HAVRE
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST- MER DU NORD
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE SEINE-MARITIME (servir DML 76)
- CROSS JOBOURG
- SÉMAPHORES DE LA HEVE ET DE VILLERVILLE
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- COD NANTES
- CENTRE DE SECURITE DES NAVIRES DU HAVRE
- ARS NORMANDIE

COPIES :

- OPS (COM – INFONAUT)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)